



Madame la Directrice Régionale de
l'Environnement, de l'Amenagement
et du Logement PACA
36 boulevard des Dames - CS 70248
13002 MARSEILLE

Salon-de-Provence, le 4 novembre 2011

**Objet : Commission de suivi du site
Centre de stockage des déchets La Vautubière
Compte-rendu de la commission du 28 septembre 2021**

Mesdames et Messieurs les membres de la CSS,
Madame la Directrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli le compte-rendu de la séance du
28 septembre 2021 ainsi que le nouveau règlement intérieur.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame la Directrice, mes
salutations distinguées.

Olivier GUIROU

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION
DE SUIVI DE SITE - CSS
mardi 28 septembre 2021

CSDND DE LA VAUTUBIERE

Monsieur CHRISTIEN, DREAL, ouvre la séance à 14h30.

Il explique que les dernières CSS n'ont pu se tenir en raison de la crise sanitaire et propose un tour de table pour que chacun se présente.

Etaient présents :

- Administration de l'Etat :
 - o Monsieur CRISTIEN, DREAL, Référent du Pôle Déchets
 - o Monsieur GUILLAUMOT, DREAL, Inspecteur de l'Environnement
 - o Madame COUSTES, ARS, Technicienne Sanitaire
 - o Madame MORISSON, ARS
- Elus des Collectivité territoriales ou d'EPCI concernée :
 - o Monsieur YERPEZ, Commune de La Fare-les-Oliviers
 - o Madame GARCIA, Commune de La Fare-les-Oliviers
 - o Monsieur DONADIO, Commune de Lançon-Provence
- Riverains de l'installation classée :
 - o Monsieur SANCHEZ, Environnement Lançonnais
 - o Madame PATRUNO, CIQ Val de Sibourg
 - o Monsieur MERCIER, CIQ Val de Sibourg
 - o Madame INARD, Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement Sud
- Exploitants de l'Installation Classée :
 - o Monsieur GUIROU, Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence
 - o Monsieur RAPEZZI, Directeur technique SMAV
 - o Monsieur DERMEL, Agent d'exploitation SMAV
- Salariés de l'installation classée :
 - o Madame ESCAVY, Responsable Environnement
- Experts :
 - o Monsieur BONNIFAY, SDIS 13
 - o Monsieur GAIRALDI, Région
- Invités :
 - o Madame ARIAS, Maire de Lançon-Provence
 - o Monsieur STEVENIN, Adjoint au Maire de Lançon-Provence
 - o Monsieur ROSTOLL, Directeur SMAV
- Secrétariat :
 - o Sophie CONTE, Directeur Général des Services du Conseil de Territoire du Pays Salonais
 - o Véronique LORTHIOS, Conseil de Territoire du Pays Salonais, Directeur de Pôle
 - o Laure GOUAN, Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction Gestion des Déchets

1. Fonctionnement de la CSS

Monsieur CHRISTIEN précise que l'arrêté du 08 décembre 2020 modifie la composition de la Commission de Suivi de Site et par conséquent l'article 12 du règlement intérieur de la Commission. Il énonce les membres de chaque collège.

Le secrétariat a pris note que la Commune de Lançon-Provence délibèrera prochainement pour modifier ses représentants, et que Monsieur Pascal ROSTOLL va remplacer Monsieur Yvan VESPERINI dans le collège des exploitants.

Monsieur CHRISTIEN propose la désignation d'un bureau avec un représentant par collège :

- Exploitant : M. GUIROU
- Administration : M. GUILLAUMOT
- Elus des collectivités : M. DONADIO
- Riverains : Mme PATRUNO
- Salariés : Mme ESCAVY.

Monsieur CHRISTIEN demande à la Commission d'approuver le compte rendu de la dernière CSS, tenue le vendredi 15 juin 2018 à La Fare les Oliviers (sur le site du CSDND). Le compte-rendu est approuvé même si une partie de la Commission indique ne pas avoir reçu le compte rendu en question.

2. Bilans 2019 et 2020 et perspectives

Aucune CSS n'ayant eu lieu en 2020, Monsieur RAPEZZI (SMAV) présente le bilan d'activité des exercices 2019 et 2020.

a. Réception des déchets

86 864 tonnes ont été réceptionnées en 2019. Ce tonnage est en baisse par rapport aux années précédentes. Il s'agit à plus de 80% d'ordures ménagères. 73% des apports proviennent de la Métropole Aix-Marseille-Provence. 18 091 tonnes proviennent de départements extérieurs (Alpes-Maritimes et Var). Ces apports ont été accueillis sur site après accord de la Préfecture.

La cubature disponible fin 2019 a été mesurée à 873 951 m³.

En 2020, 87 927 tonnes ont été réceptionnées. Ce tonnage est stable par rapport à 2019. Il s'agit à 75% d'ordures ménagères. 59% des apports proviennent de la Métropole Aix-Marseille-Provence. 4 354 tonnes proviennent du département des Alpes Maritimes. Ces apports ont été accueillis sur site après accord de la Préfecture.

A la fin 2020, la cubature disponible a été mesurée à 807 000 m³.

Madame PATRUNO demande des précisions sur la notion de cubature disponible. Monsieur RAPEZZI explique que le volume annoncé correspond au volume total disponible intégrant les déchets, les produits de couverture, les digues périphériques et merlon de ceinture du site ainsi que la couverture finale.

b. Personnel d'exploitation

SMAV emploie une dizaine de personnes sur le site.

c. Engins

Le nombre et le type d'engins utilisés sur site n'ont pas changé.

d. Travaux

Monsieur RAPEZZI liste les travaux réalisés en 2019 :

- Forage et raccordement de nouveaux puits de captage du biogaz.
- Entretien annuel du moteur de valorisation du biogaz.
- Mise en place d'un nouveau système d'évaporation douce pour les lixiviats
- Entretien et amélioration des moyens de lutte contre l'incendie (bassin, pompe sur radeau, moto-pompes, citernes, etc.) ainsi que la remise à niveau des bassins d'eaux pluviales
- Mise en place de filets anti-envols en plus grande quantité et de panneaux rigides à large base.
- Curage de la fosse de relevage de la déchèterie qui reçoit une partie des eaux de ruissellement du CSDND
- Entretien et contrôle des équipements (décrotteur, ponts bascules, portique)
- Aménagement du quai de déchargement et des digues
- Recouvrement des zones non exploitées
- Réfection et entretien des pistes.
- Entretien et nettoyage des bassins à lixiviats
- Reprogrammation de la girouette régulant le déclenchement des rampes de neutralisant d'odeur (Nord ou Sud).
- Installation d'une nouvelle station météo.

Monsieur RAPEZZI liste les travaux et interventions effectués en 2020 :

- Création des digues de ceinture nord, sud-est et intermédiaire notre ouest
- Couverture temporaire du casier central
- Etanchéité du talus côté Stand de tir (illustration du dispositif des géomembranes)
- Déplacement et positionnement des filets anti-envols
- Travaux d'optimisation sur le réseau de captage du biogaz (forage et raccordement de nouveaux puits)
- Déplacement, positionnement et maintenance de la rampe d'aspersion de neutralisant d'odeur
- Débroussaillage du site
- Entretien et nettoyage des ponts bascules, du décrotteur, des caniveaux et de l'aire de lavage
- Nettoyage du fossé sud collectant les eaux pluviales
- Remplacement du poteau incendie situé à proximité du décrotteur
- Réalisation d'un caniveau de collecte de l'ensemble des eaux de ruissellement intérieures
- Mise en place de matériel supplémentaire pour la lutte contre l'incendie (pompe et tuyaux raccord pompiers sur les 2 bassins) et formation des agents
- Enfouissement d'une ligne électrique
- Sécurisation de l'entrée du site lors du déconfinement et pour limiter les risques d'accidents liés à la file d'attente d'apporteurs souhaitant accéder à la déchèterie (plots en béton et chaînes).

En 2021, SMAV prévoit :

- une réhausse de la digue côté CD19 en continuité de la digue existante
- une réfection et le déplacement des filets anti-envols
- des exercices de prévention incendie avec les pompiers
- de reconduire les astreintes estivales sur site de 18h à 6h (de mi-juin à mi-septembre)
- la création de 10 nouveaux puits
- l'ensemencement de la digue. Monsieur RAPEZZI informe que SMAV a déjà ensencé la digue à 2 reprises et que ces opérations se sont soldées par des échecs.

e. Bilan des audits de certification

Le dernier audit de certification ISO 14001 n'a relevé aucun écart.

3. Point sur les incidents / accidents

4 incidents ont été répertoriés en 2020 :

- l'arrachement d'une ligne téléphonique et de poteaux par un semi-remorque roulant avec ses filets non rabattus
- une vitre de compacteur cassée
- des dégâts électriques et électroniques suite à un orage (en août 2020)
- le vol de 150 mètre de clôture

Aucun départ de feu n'a eu lieu en 2020.

4. Bilan environnemental (hors eaux souterraines)

Monsieur RAPEZZI dresse un bilan des contrôles (bruit et odeurs) faits en 2019 et en 2020.

Bien que nettement amélioré le phénomène d'odeurs est identifié au matin (levée du soleil et réchauffement de brumes matinales) et au soir.

Monsieur RAPEZZI précise que SMAV dispose d'une pompe de secours pour le fonctionnement des rampes de neutralisant d'odeurs mais que le délai d'intervention du technicien nécessite plusieurs jours (voire 2 semaines) et ne permet pas de réagir tout le temps vite.

Seulement 5 plaintes de riverains pour nuisance olfactive ont été recensées par l'exploitant en 2019 et 4 en 2020.

Monsieur MERCIER du CIQ du Val de Sibourg précise que les riverains n'interpellent pas systématiquement SMAV en cas nuisances olfactives.

Monsieur DONADIO précise qu'il arrive parfois de percevoir des odeurs depuis le village de Lançon-Provence ; remarque modérée par Monsieur SANCHEZ d'Environnement Lançonnais qui précise qu'il convient de distinguer les odeurs en provenance du CSDND des odeurs émanant du centre de compostage des Milanis à Salon-de-Provence qui seraient également perçues depuis le village.

Monsieur GUIROU constate que des efforts sont faits en matière de limitation des impacts olfactifs sur l'exploitation.

Madame ESCAVY précise que la rampe installée au sud du CSDND fonctionne de façon optimale. En revanche, elle explique que la rampe installée sur la digue, le long du CD19 subie plus de dommages car elle est souvent déplacée et manipulée pour suivre l'évolution de l'exploitation.

5. Inspection DREAL

La DREAL a effectué 2 inspections en 2020.

L'inspection du 5 mars 2020 portant sur l'exploitation a mis en évidence 3 non conformités pour lesquelles l'exploitant a apporté des réponses et des solutions.

L'inspection du 16 septembre 2020 portant spécifiquement sur les moyens de lutte contre l'incendie n'a mis en évidence aucune non-conformité.

6. Eaux souterraines

L'arrêté de Prescriptions Complémentaires relatif au suivi et au traitement des eaux souterraines publié le 30 novembre 2017 a permis d'instaurer des réunions trimestrielles et d'entreprendre une tierce expertise afin de porter un regard extérieur sur les investigations menées et les actions mises en œuvre.

Monsieur RAPEZZI informe des difficultés de pompage rencontrées sur le F2 qui tombe régulièrement en panne. La charge très dense de la matière à pomper altère l'équipement. Des illustrations de la pompe colmatée sont présentées à la Commission.

En juillet 2019, GINGER-BURGEAP a remis son rapport de tierce expertise sur la pollution de la nappe, ses origines et les mesures à mettre en œuvre (joint à la convocation de la présente Commission).

Monsieur RAPEZZI rappelle l'historique des forages et présente l'évolution des paramètres. Il explique que la pollution constatée sur les forages F2, F4 et F6 perdure et qu'une pollution a été constatée en septembre 2020 au nord du site (F6). Il précise que le surcreusement du fond de la décharge peut expliquer la pollution. Il précise qu'il est délicat de forer le fond du casier au risque d'altérer son étanchéité.

Monsieur RAPEZZI explique que les analyses mettent en évidence la présence de toluène, pourtant absent dans les analyses des lixiviats et que certains paramètres sont plus chargés dans les analyses d'eaux souterraines que dans les lixiviats. De plus, il précise qu'aucune pollution n'a été détectée dans les puits de particuliers de La Fare-les-Oliviers, ni à la source de la Calissanne.

La Commission se pose la question d'une origine probablement liée au vidage de certains déchets industriels de raffinerie dans une ancienne décharge du secteur.

Monsieur RAPEZZI résume les préconisations de la tierce expertise et les principalement dispositions qui seront mises en place :

- La création de 4 nouveaux piézomètres dont le rapport définit la localisation
- Les prélèvements et analyses des piézomètres couplés aux analyses effectuées sur le site d'Ortec
- L'analyse de forages indépendants sur un large bassin (allant jusqu'à Cornillon-Confoux).

Un nouvel arrêté est en cours d'établissement afin de préciser les mesures à prendre par SMAV suite au rapport de la tierce expertise.

Madame COUSTES (ARS) propose à SMAV de transmettre une liste des forages déclarés dans le secteur.

7. Questions diverses

a. Devenir du site

Monsieur MERCIER pose la question du devenir du site.

Monsieur GUIROU annonce qu'une demande de prolongation d'exploitation du site a été déposée par SMAV et qu'elle est en cours d'instruction. Il précise que la côte finale de 205 m n'étant pas atteinte une prolongation de l'exploitation pallierait temporairement l'absence de solution technique alternative.

Monsieur GUIROU précise que parallèlement à l'autorisation préfectorale se pose la question du mode d'exploitation.

Madame PATRUNO et Monsieur MERCIER posent la question de la pertinence de poursuite d'exploitation malgré la pollution des eaux souterraines évoquée plus haut.

Monsieur DONADIO déclare de la Commune de Lançon-Provence n'est pas favorable à la prolongation de l'autorisation.

Madame INARD répond qu'un débouché doit être trouvé malgré tout.

Madame PATRUNO évoque sa visite de l'incinérateur EVERE de Fos-sur-mer et privilégie cette solution.

Monsieur GUIROU explique que, pour l'heure, il n'est pas possible d'orienter nos déchets ultimes vers ce site de traitement.

b. Fonctionnement de la torchère

Madame PATRUNO s'interroge sur l'autorisation de recourir à la torchère pendant la période estivale.

Monsieur RAPEZZI explique que la torchère constitue une solution pour la prise en charge du gaz recueilli dans le réseau lorsque le moteur n'est pas en service. Cependant, son utilisation est limitée

aux arrêts du moteur de l'installation notamment dû aux entretiens. Les mesures mises en place pour prévenir le risque incendie sont suffisantes.

c. Contrôles inopinés

Monsieur RAPEZZI précise que des contrôles inopinés de la qualité des déchets entrants sont organisés semestriellement par un bureau indépendant. Aucun déchet indésirable n'a été identifié lors du contrôle du 29 septembre 2020 effectué par l'APAVE.

Monsieur DERMEL interpelle la Commission afin de connaître l'existence de moyens permettant de maîtriser en amont le tri des déchets entrants sur site.

Monsieur CHRISTIEN précise qu'il est quasi impossible d'identifier la provenance d'indésirables dans les ordures ménagères. Cependant, l'identification est plus aisée en cas d'apport direct. Le refus du gisement apporté et la prise de contact avec l'apporteur permet en général de remédier au problème.

d. Prévention des déchets

Monsieur GUIROU précise que malgré l'augmentation de la population, le tonnage d'ordures ménagères traitées a diminué. Il rappelle les différentes actions qui ont été mise en œuvre par le Conseil de Territoire du Pays Salonais, comme l'extension des consignes de tri la généralisation progressive des bacs en porte à porte. Il évoque également la perspective d'un centre de tri sur le territoire.

e. Lixiviats

Madame COUSTES demande à SMAV d'expliquer la différence de 6 000 m³ de lixiviats pompés par rapport aux lixiviats produits (bilan de 2019).

Monsieur RAPEZZI explique que le volume de lixiviats produits résulte d'une estimation mathématique, il n'est donc pas exact. De plus, le phénomène de nappes perchées dans le massif de déchets peut expliquer cette valeur.

Madame INARD demande ce qu'il devient des lixiviats pompés.

Monsieur RAPEZZI explique qu'ils sont orientés dans les bassins et qu'ils entrent dans le processus de co-génération où ils sont évaporés. Les résidus secs ne représentent qu'une petite quantité de matière et sont évacués vers un site de traitement des déchets dangereux (SOLAMAT à Rognac).

f. Quota d'enfouissement

Madame PATRUNO souhaite des précisions sur un point abordé lors de la CSS de 2017 concernant des quotas d'enfouissement à la surface communale.

Aucune réponse n'a pu être apportée à cette demande faute d'élément réglementaire.

g. Utilisation de l'eau

Madame COUSTES interpelle SMAV sur la nécessité de déposer un dossier de demande d'autorisation pour l'utilisation de l'eau du Canal de Provence. Elle reconnaît un manquement dans la gestion d'une précédente demande (perte du dossier) mais rappelle les différents échanges établis entre l'ARS et l'exploitant restés sans suite. Sans réponse rapide de la part de SMAV, elle mettra en demeure l'exploitant de déposer la demande et tient à sa disposition un formulaire prêt à être complété.

Monsieur CHRISTIEN lève la séance à 16h50.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE SUIVI DE L'ÉTABLISSEMENT SMA VAUTUBIERE IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS

Article 1 - L'objet du règlement intérieur

En complément à l'arrêté préfectoral de constitution de la commission de suivi de site (CSS), le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de son fonctionnement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le bureau et le président de la commission sont chargés de la bonne application de ce règlement qui pourra être modifié selon les règles de délibération en vigueur, sur proposition du président ou du bureau ou sur demande d'au moins la moitié des membres de la commission.

Un exemplaire du présent règlement est adressé par le secrétariat de la commission à chacun des membres titulaires ou suppléants sous un délai d'un mois suivant la date de son approbation.

Article 2 – Désignation des membres

Les membres de la Commission de Suivi de Site sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

La Commission de Suivi de Site est composée des cinq collèges suivants :

- collège « administrations de l'État » ;
- collège « élus des collectivités territoriales » ;
- collège « riverains de l'installation classée » ;
- collège « exploitants de l'installation classée » ;
- collège « salariés de l'installation classée ».

TITRE I - L'ORGANISATION DE LA COMMISSION

Article 3 - La présidence

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Le président de la commission s'appuie sur le bureau et sur le secrétariat de la commission pour que cette dernière fonctionne le mieux possible.

Le président peut convoquer le bureau ou la commission en séance plénière pour une réunion d'urgence si un incident pouvant entraîner des conséquences pour la population survient.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier ne puisse participer aux votes de la commission.

Article 4 - Le bureau

Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La désignation du représentant de chaque collège au sein du bureau est réalisée lors de la première réunion de la commission de suivi de site, puis tous les cinq ans, à l'occasion du renouvellement de ses membres. En l'absence d'accord au sein du collège, le Préfet nomme le représentant de ce collège.

En règle générale, les décisions du bureau sont prises à l'unanimité ou, s'il y a divergence, par au moins trois membres du bureau. Les décisions du bureau font l'objet d'un relevé.

L'ordre du jour est élaboré par les membres du bureau, et ce par tous moyens, y compris électroniques, et sans nécessairement réunion préalable.

L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre d'une réglementation particulière est de droit.

Article 5 - Le secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par la **Métropole Aix Marseille Provence**.

Une fois la date et l'ordre du jour définis par le bureau, le secrétariat :

- est chargé de convoquer les membres de la commission et d'organiser les réunions ;
- d'établir un compte-rendu et de le diffuser avec, éventuellement, les documents présentés en séance.

Le compte-rendu de la réunion est transmis à chaque membre après approbation par le président.

Il est définitivement approuvé lors de la réunion suivante.

TITRE II - LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA COMMISSION

Article 6 - La réunion de la commission

La commission se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau, ou si la majorité des membres en fait la demande.

6.1 - La convocation et les documents de séance

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis aux membres de la commission quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission. Les documents qui appellent un avis réglementaire de la commission doivent parvenir au secrétariat suffisamment à l'avance pour pouvoir être adressés aux membres de la commission en même temps que la convocation.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci qui peuvent être transmis par voie électronique.

Les supports de présentation sont transmis par les intervenants au secrétariat de la commission, autant que faire se peut, avant la réunion de la commission afin qu'ils puissent être adressés aux membres de la commission le plus tôt possible.

6.2 - La configuration de la réunion

Les réunions de la commission ont lieu le plus souvent possible sur le territoire géographique de la commission.

L'équilibre du nombre de personnes présentes pour chaque collège sera recherché, notamment en veillant à mieux distinguer, dans la disposition de l'assemblée, les membres désignés ou représentés, des invités ou des personnes accompagnant un membre.

6.3 - Le déroulement de la réunion

Tout membre de la commission peut adresser au bureau de la commission, via le secrétariat de la CSS, une ou des questions écrites qu'il souhaite pouvoir aborder au cours de la réunion.

Chaque collège peut proposer au bureau d'intervenir, suivant la forme qui lui convient, sur un sujet qui l'intéresse, dans la mesure où celui-ci entre dans le champ de compétence de la commission rappelé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral créant la CSS.

Le président de séance doit veiller à ce que les interventions ou présentations faites par chacun des membres ne soient pas trop déséquilibrées entre collèges et laissent le temps nécessaire aux questions et/ou aux échanges.

Après épuisement des sujets mis à l'ordre du jour, le Président clôt la séance.

6.4 – Les modes de décision

Les avis et les décisions sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés, à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les modalités de vote sont précisées à l'article 12 du présent règlement.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Article 7 - Les membres permanents de la commission

Les membres de la commission, y compris les personnalités qualifiées, s'engagent à faire preuve d'assiduité aux réunions de la commission et à ne se faire représenter qu'en cas de besoin.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé en informe le président.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 8 - Les experts invités

Seuls participent aux discussions de la commission les membres désignés dans l'arrêté préfectoral portant création de la commission, ou leurs représentants éventuels. Néanmoins, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure, ou expert, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations de la commission. Les personnes entendues, ou experts, ne participent pas au vote.

Article 9 - L'ouverture de la commission aux autres experts, au public et/ou à la presse

Le bureau peut décider que la réunion de la commission soit ouverte au public. En revanche, l'assistance ne peut intervenir sans l'autorisation du président de la commission.

De même, si une ou plusieurs personnes accompagnent un membre de la commission, ces personnes seront considérées comme :

- experts s'il leur est demandé qu'elles participent aux débats avec l'accord du président (c'est le cas, par exemple, d'un élu qui se fait accompagner d'un technicien en charge du dossier, d'un responsable d'entreprise qui se fait accompagner du responsable de la sécurité...),
- observateurs si elles n'ont pas vocation à y participer ;
- l'ouverture à la presse, au titre d'observateur, est décidée dans les mêmes conditions que l'ouverture au public.

TITRE III - LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LORS D'UN VOTE

Article 10 - Le quorum

La commission peut être amenée à émettre un avis sur les documents qui lui sont présentés. Dans ce cas, le quorum est vérifié en début de séance. Il est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 11 – Le mandat

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Le mandat est obligatoirement remis au secrétariat ou au président au plus tard en début de séance.

Article 12 - Les modalités de vote

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis et/ou à prendre des décisions sur les documents qui lui sont présentés, chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Afin de respecter cet équilibre, le partage des voix est assuré comme suit entre les membres de chaque collègue :

- collèges de 5 membres titulaires : 12 voix chacun, soient 60 voix pour le collège « élus des collectivités territoriales »
- collèges de 4 membres titulaires : 15 voix chacun, soient 60 voix pour les collèges « administrations » et « riverains de l'installation classé »;
- collèges de 3 membres titulaires : 20 voix chacun, soient 60 voix pour le collège « exploitants »
- collèges de 1 membre titulaire : 60 voix chacun, soient 60 voix pour le collège « salariés de l'installation classée » ;

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des voix des membres présents ou représentés.

Article 13 - La tierce expertise

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises pour éclairer les débats sur une décision ou un dossier, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

Le recours à l'expertise doit être explicité et dûment motivé en référence au processus d'expertise afin qu'il n'interfère pas avec les dispositions prévues à l'article R.512-7 du code de l'environnement (tierces expertises demandées par l'administration sur une étude de dangers justifiant des vérifications particulières).

TITRE IV - L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Article 14 - L'information du public sur les travaux de la commission

L'information résultant des débats contradictoires est mise à la disposition du public par tout moyen que la commission juge utile (presse locale, bulletin d'information municipal ou industriel...). Cette information (compte rendu, présentations) est mise en ligne sur les sites Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la DREAL PACA.

La commission met à la disposition du public au moins une fois par an un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats et, en tout état de cause, les convocations, les comptes rendus de ses réunions ainsi que les documents qui lui sont présentés.